

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 juillet 2017

CP2017_07_15
id. 3380

L'an deux mille dix sept, le sept juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**SOLIHA 82
AVENANT À LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU
PARTENARIAT INSTITUTIONNEL ET D'OBJECTIFS**

Monsieur le Président soumet à l'examen de la Commission permanente quatre avenants à la convention cadre de partenariat institutionnel et d'objectifs conclue entre le Conseil Départemental et l'Association SOLIHA 82 (Solidaires pour l'Habitat de Tarn-et-Garonne).

La convention cadre reconduite tacitement pour ~~une année~~ a fait l'objet d'une délibération à l'occasion de la Commission Permanente du 2 mai 2017 concernant la participation financière du Conseil Départemental à hauteur de 161 500 €.

Dans ce cadre, ces avenants doivent faire l'objet d'une délibération particulière qui fait suite à la décision de l'Assemblée Départementale lors du budget primitif du 5 avril 2017.

Parmi ces avenants, deux d'entre eux (avenant n°1 et n°3) ont pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre d'une action d'accompagnement social lié au logement permettant un accueil temporaire des ménages.

L'avenant n°1 d'un montant de 14 025 € représente 33 suivis (au coût unitaire de 425 €) sur le territoire du Conseil Départemental et l'avenant n°3 correspond à 60 suivis (au coût unitaire de 425 €) d'un montant de 25 500 € sur le territoire du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération (GMCA).

Ces avenants précisent que SOLIHA 82 sera financé à hauteur de 50 % à la signature de chacun d'entre eux et les 50 % restants seront versés après réception du bilan annuel d'activité et sa validation par Monsieur le Président du Conseil Départemental. Il sera réglé au prorata du nombre de mesures réellement effectuées.

L'avenant n°2 a pour objectif de financer les impayés supportés en sous-location dans le parc public. Cette subvention est d'un montant de 18 000 € pour huit logements concernés. L'opérateur sera financé à hauteur de 50 % à sa signature et les 50 % restants seront versés après présentation par l'association d'un état annuel comportant la liste des logements qui ont fait l'objet réellement d'impayés.

L'avenant n°4 a pour objet de financer les suppléments de dépenses de gestion aux organismes ou associations qui sous-louent des logements ou en assurent la gestion locative. Cette subvention est d'un montant de 5000 € pour dix logements mobilisés (coût unitaire de 500 €).

Pour celui-ci, l'association percevra 50 % à sa signature et les 50 % restants seront versés après présentation d'un bilan annuel comportant la liste des logements mobilisés. Le reliquat sera payé au prorata de ce nombre.

Ces quatre avenants constituent un total de subventions global de 62 525 € dont 50 % seront mandatés sur l'exercice 2017 (cf annexe).

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 2 mai 2017 relative à la convention avec l'association Soliha 82 approuvant la participation financière du Conseil départemental à hauteur de 161 500 €,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, dans le cadre du FSL, les termes des 4 avenants présentés en annexe venant compléter la convention cadre relative au partenariat institutionnel et d'objectifs avec l'Association SOLIHA 82, pour le versement des subventions suivantes :
 - avenant n° 1..... 14 025 €
 - avenant n° 2..... 18 000 €
 - avenant n° 3..... 25 500 €
 - avenant n° 4..... 5 000 €soit une participation totale de 62 525 €
- Précise que ces sommes relèvent de l'autorisation d'engagement 2017 ligne 6568 sous-fonction 58ACCG pour 37 025 € et de l'autorisation d'engagement 2017 ligne 6568 sous-fonction 58ACCA pour 25 500 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les avenants correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC